

Département  
LOIRE-  
ATLANTIQUE

Arrondissement  
SAINT NAZAIRE

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
TRIGNAC

DEL\_20230921\_11

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 21 Septembre 2023



DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-un septembre,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment ESCALE) de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur AUFORT Claude et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Monsieur AUFORT Claude, Mme FREMINET Laurence, Mme MAHEVINCE Dominique, Mme BURNEL Stéphanie, Mr MEIGNEN Eric, Mr PICAULT Brieg, Mr AUCLAIR Christian, Mme MERABET Solène

**Etaient excusés** : Monsieur PELON David, Mme RUAUD Sylviane, Mr MOUNIER Raphaël

Convocation	Le 11 septembre 2023
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	8
Excusés :	3
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	9

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Mme RUAUD Sylviane a donné pouvoir à Mme FREMINET Laurence

**Secrétaire de Séance :**

Mme DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Adoption de la Nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable le 22 mai 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 mai 2023,

Considérant que le CCAS de Trignac souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **Article 1** : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communale d'Action Sociale de Trignac
- **Article 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Président ou son représentant  
Claude AUFORT

